

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2026 n° 41**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à l'entreprise EIFFAGE

A l'occasion de la mise en place des enrobés sur le trottoir

Pour le compte de la commune

421 Boulevard Charles de Gaulle

Du mercredi 21 au vendredi 30 janvier 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 19/01/2026 par l'entreprise EIFFAGE ROUTE sise ZAC des Ferrières 83490 LE MUY sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur le **boulevard Charles de Gaulle** avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer la mise en place d'enrobés pour le compte de la commune du Muy, du **mercredi 21 au vendredi 30 janvier 2026**.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant à l'entreprise EIFFAGE de plus de 3T500 de P.T.A.C, sont autorisés à circuler sur la commune et notamment **boulevard Charles de Gaulle**. **Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est **du mercredi 21 au vendredi 30 janvier 2026** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

LE MUY, le 19 janvier 2026

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**



Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 20 JAN. 2026